

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille neuf et le dix huit du mois de mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. NICOLAOU Jean-Claude, M. REYRE Michel, Mme SAÏZ-OLIVER Sergine, M. ARMENGAUD Gilbert, Mme WEITMANN Muriel, M. FOLIOT Philippe, M. VIDAL Edmond, Mme PESTRE Maryvonne, Mme LECUIVRE Viviane, Mme BERGE Orlane, M. CHABALIER Bernard, M. REDON Rodolphe, Mme DUVIOLS Geneviève, Mme PEYRON Jacqueline, Mme LEOR Chantal, M. DI MARIA Rémi, M. DUBOIS Michaël, M. BRINGUIER Henri, M. SCANO Alain, Mme BORRICAND Patricia, M. JUMAIN Christian, M. AUBERT Claude, M. ROATTA Serge.

Pouvoirs : PANICHI Brigitte à REYRE Michel  
IMBERT Odile à BERGE Orlane  
DELPierre Lucienne à NICOLAOU Jean-Claude

Secrétaire de séance : BERGE Orlane

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal du 30 mars 2009.

### Délibérations

#### **Accompagnement et épanouissement des personnes**

Tarif pour les stages municipaux organisés pendant les vacances scolaires d'été  
Actualisation des tarifs des vacations funéraires  
Extension des cimetières  
Remboursement frais d'inscription activité Hip Hop famille ROBINSON

#### **Développement durable du village et urbanisme**

Demande de Dotation de Développement Rural pour la mise en place d'une plateforme télécom et réseaux  
Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux d'équipement rural  
Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de proximité 2009 - modification  
Demande de subvention au Conseil Général au titre du FDADL 2009 - modification

Création d'un groupe de travail sur le développement économique  
Avenant avec le SMED 13 pour l'enfouissement du réseau France Télécom avenue du stade  
Mise à la réforme de deux véhicules municipaux

### **Animation et vie du village**

Marché du terroir – organisation par le Syndicat d'Initiative - exonération des droits de place  
Création du marché forain de Saint Canadet  
Approbation du règlement des marchés forains  
Création d'une régie de recettes « Manifestations festives, sportives et protocolaires »  
Vote des subventions aux associations  
Approbation d'une convention de subvention supérieure à 23.000€ – Comité des fêtes

### **Questions diverses**

Motion pour la défense de la fabrication traditionnelle du vin rosé  
Rappel sur le prochain choix du tracé de la LGV  
Point sur l'agrément du terrain par le Conseil Général pour l'implantation du futur collège  
Information sur les demandes d'emplois saisonniers

### **Approbation du procès verbal du 30 mars 2009.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant le procès verbal de la séance précédente.

Messieurs BRINGUIER et ROATTA demandent que soit indiqué au PV qu'ils étaient absents **excusés** pour la séance.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif à la candidature pour inscrire la Commune dans la démarche AGIR auprès du Conseil Régional.  
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **1. CANDIDATURE AU CONSEIL REGIONAL POUR S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE AGIR Délib 09- 57**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional, dans le cadre du dispositif AGIR : Action globale Innovante pour la Région, propose un accompagnement des Communes pour :

- L'organisation et la mise en œuvre d'un programme de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables locales.
- Le financement des actions
- La mise en réseau des collectivités engagées, la mutualisation des outils et le partage des expériences.

Consciente du rôle qu'elle peut jouer directement en tant que consommatrice d'énergie ou indirectement en tant qu'aménageur, la Commune du Puy-Sainte-Réparate envisage des

investissements qui s'inscrivent pleinement dans cette démarche citoyenne, et notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration, la réfection des chaufferies, l'isolation des établissements recevant du public, la réalisation de voiries pour déplacements en modes doux, les installations de cellules photovoltaïques, la création de bâtiments à basse consommation d'énergie pour la bibliothèque scolaire et la médiathèque...

C'est pourquoi, afin de bénéficier de cet accompagnement qui prévoit notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de tous les projets s'inscrivant dans cette démarche, il est proposé au Conseil municipal de présenter la candidature de la Commune auprès du Conseil Régional afin d'être désignée parmi les collectivités lauréates du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de la Commune auprès du Conseil Régional pour adhérer au dispositif AGIR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Régional correspondant à cette candidature.

## **2. TARIFS DES STAGES D'ETE.**

### **Délib. 09-58**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il est proposé d'organiser plusieurs activités payantes pour les enfants de 6 à 10 ans, pendant les vacances d'été, du 6 au 24 juillet 2009.

Monsieur le Maire précise les dates, montants et modalités des stages prévus :

#### Semaine du 6 au 10 juillet 2009

- Initiation aux arts du cirque avec l'association Mountsego Circo, de 10h à 16h au gymnase scolaire, repas pris à la cantine, pour un groupe de 12 enfants.  
**Tarif : 100€ la semaine, repas inclus**
- Hip Hop Jump, avec l'animatrice Sabrina GALLET-GOTTARDO, de 14h à 16h30 au gymnase scolaire, pour un groupe de 16 enfants.  
**Tarif : 25€ la semaine.**

#### Semaine du 13 au 17 juillet 2009

- Hip Hop Jump, avec l'animatrice Sabrina GALLET-GOTTARDO, de 14h à 16h30 au gymnase scolaire, pour un groupe de 16 enfants (sauf le 14 juillet).  
**Tarif : 20€ la semaine**
- Tir à l'arc avec l'association First Texas Cavalry Shooting Club, de 9h30 à 12h sur le site de Saint Canadet, pour un groupe de 14 enfants.  
**Tarif : 60€ la semaine transport inclus**

#### Semaine du 20 au 24 juillet 2009

- Initiation et découverte de la moto avec l'école de pilotage MX Plein Air Loisirs, de 10h à 16h au complexe du Farigoulier à Pertuis, pique-nique à prévoir, pour un groupe de 12 enfants.  
**Tarif : 120€ la semaine transport inclus**
- Initiation au Poney au centre équestre de Saint Canadet de 9h30 à 16h, pique-nique à prévoir, pour un groupe de 12 enfants.  
**Tarif : 120€ la semaine transport inclus.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des activités pour les jeunes de 6 à 10 ans, du 6 au 24 juillet 2009, tels que définis ci-dessus.

IMPUTE la recette au budget de la Commune.

### **3. ACTUALISATION DES TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES DELIB. 09-59**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixant le montant des vacations funéraires entre 20 et 25€, ainsi que les modalités de son évolution par référence à l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

Elle a également restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police. Sans préjudice des opérations de surveillance inscrites dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, ces opérations sont effectuées par la police municipale lorsque la commune concernée ne relève pas du régime de police d'Etat.

Les opérations faisant l'objet d'une surveillance et donnant lieu à la perception d'une vacation sont maintenant les suivantes :

- surveillance de la fermeture du cercueil lors d'un transport de corps hors commune,
- surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps (sauf lors de la reprise des concessions funéraires).
- surveillance des opérations de crémation.

Le nouveau taux devra être fixé par arrêté du maire après avis du Conseil municipal.

Par délibération du 29 juin 2001, le Conseil municipal avait arrêté le montant de la vacation à 16€. Considérant que l'assemblée ne peut légalement fixer un taux inférieur à 20€, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à la fixation de la rémunération des vacations funéraires à 25€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité

EMET un avis favorable à la fixation de la rémunération des vacations funéraires à 25€.

#### **4. EXTENSION DES CIMETIERES**

##### **Délib 09-60**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales : « chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. »

Pour faire face au manque de places qui s'annonce dans les cimetières du village et de Saint Canadet, dont la saturation est atteinte, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'extension des deux cimetières sur des parcelles attenantes dont la commune est déjà propriétaire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n°20 pour le cimetière du village et de celle cadastrée section C n° 2252 pour Saint Canadet.

Une analyse hydrographique et géologique pourra être faite sur ces parcelles afin de connaître la nature et la composition des terrains, et pour prévenir toute pollution des eaux souterraines qui résulterait de l'installation des cimetières.

L'initiative de l'agrandissement appartient au Conseil municipal, dans le respect des règles d'urbanisme, pour les communes rurales, quelle que soit la distance entre le cimetière et les habitations.

En conséquence l'avis du conseil municipal est sollicité pour décider de l'extension des cimetières actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2223-1,  
Considérant que les cimetières actuels ne peuvent suffire aux besoins d'une commune de 5199 habitants, compte tenu de la moyenne annuelle de 85 décès recensés sur les cinq dernières années, et que leur agrandissement est donc indispensable,  
Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles sur lesquelles les extensions sont projetées,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une extension des cimetières sur les parcelles cadastrées AC n°20 au village et C n° 2252 à Saint Canadet,

APPROUVE la prise en charge des honoraires du géologue qui sera chargé de l'expertise hydrogéologique des terrains,

AUTORISE le Maire à signer tous documents devant intervenir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5. REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION A L'ACTIVITE HIP HOP**

##### **Délib 09-61**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09/07 du 16 mars 2009, le conseil municipal a approuvé l'organisation d'une activité Hip Hop pendant les vacances de Pâques, du 27 au 30 avril 2009 et en a fixé les droits d'inscription à 20€ lasemaine.

L'enfant Maëlis ROBINSON, inscrit à cette activité a été accidenté le 24 avril et n'a pu y participer. Ses parents ont demandé, à l'appui d'un certificat médical, le remboursement des frais d'inscription.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accéder à la demande de Monsieur et Madame ROBINSON, et d'autoriser le remboursement des droits d'inscription à l'activité Hip Hop pour l'enfant Maëlis ROBINSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

ACCORDE le remboursement des droits d'inscription à l'activité Hip Hop pour l'enfant Maëlis ROBINSON.

#### **6. DEMANDE DE DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME TELECOM ET RESEAUX Délib 09-62**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par circulaire du 15 avril 2009, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a notifié à la Commune son éligibilité à la Dotation de Développement Rural (DDR) au titre de l'exercice 2009.

Aux termes de ladite circulaire, peuvent être subventionnés par l'Etat des projets ayant pour objectif le maintien et le développement des services publics en milieu rural, et notamment « les nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La Commune envisage de mettre en place une plateforme Telecom et Réseaux permettant de centraliser les ressources téléphoniques et réseaux entre les principaux bâtiments communaux. Ceci implique le câblage des sites distants, la création de VPN Voix-Data pour sécuriser les liens intersites avec des modems routeurs avec ports POE, l'installation de postes IP et des cartes et licences dans l'IPBX existant. C'est pourquoi il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Rural pour cette opération, estimée à la somme de 27.340 € HT soit 32.700 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

SOLLICITE une dotation financière de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération ci-dessus détaillée.

PRÉCISE que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes de l'opération sera imputée au budget principal de 2009, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et l'Etat correspondant à cette demande de dotation.

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR DIVERSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT RURAL**

### Délib 09-63

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune doit procéder à la réfection de nombreux chemins ruraux, au curage et au recalibrage de fossés ainsi qu'à des travaux d'électrification rurale, pour lesquels il lui est possible de solliciter une aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux d'équipement rural.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les opérations suivantes :

	Détail des travaux	Montant en €	Taux de la subvention
1	Réfection des chemins ruraux	20.000 € HT	20 %
2	Curage et recalibrage de fossés	33.500 € HT	20 %
3	Aménagement d'un local dans le hangar aux Pigeons	10.000 € HT	20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

SOLLICITE une participation financière du Conseil Général au titre des travaux d'équipement rural aux taux et pour la réalisation des travaux ci-dessus listés.

PRÉCISE que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2009, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de participation.

### **8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE – MODIFICATION** **Délib 09-64**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 09-20 du 16 mars 2009 complétée par la délibération n°09-56 du 30 mars 2009, la Commune a sollicité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, pour le financement de sept dossiers d'investissement. Les deux premiers dossiers ont été dûment déposés auprès des services compétents du Département.

Il convient de modifier comme suit les demandes de la collectivité au titre des cinq autres dossiers de travaux de proximité afin d'optimiser notre demande et de rechercher l'efficacité dans la combinaison des différents dispositifs d'aide mis en place par le Conseil Général au profit des Communes.

	Travaux et sites	Montant en € HT
--	------------------	-----------------

3	Conformité électrique et propreté de divers bâtiments communaux	75.000 € HT
4	Travaux sur l'école de Saint Canadet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection du préau de l'école et aménagement de la cour</li> <li>- Réfection du toit du réfectoire</li> </ul>	75.000 € HT
5	Divers aménagements de voirie et d'aménagement de l'espace public : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de la sortie de la place Louis Philibert</li> <li>- Création d'un parking aux Goirands</li> <li>- Rénovation de l'éclairage public</li> <li>- Eclairage hameau de Saint Canadet</li> <li>- Création d'un jardin public à Saint Canadet</li> <li>- Aménagement d'espaces verts</li> </ul>	75.000 € HT
6	Divers travaux de réfection des bâtiments municipaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison des associations</li> <li>- Acquisition de chaudières pour chauffage et production d'eau chaude, réfection du circuit de chauffage et remplacement de radiateurs pour divers bâtiments communaux</li> <li>- Réfection d'un local associatif</li> <li>- Divers aménagements des cantines scolaires</li> <li>- Sécurisation des jeux des écoles</li> </ul>	75.000 € HT
7	Divers travaux d'aménagement des voies, réseau pluvial et bâtiments du hameau de Saint Canadet	75.000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la demande de subvention de la Commune au Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des cinq derniers dossiers de travaux de proximité conformément à l'exposé ci-avant.

PRÉCISE que la part d'autofinancement communale de 20 % du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2009, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de participation.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL DU CONSEIL GENERAL POUR DIVERSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – MODIFICATION**  
**Délib 09-65**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n° 09-17 du 16 mars 2009 la Commune a sollicité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention dans le cadre du dispositif du fonds départemental d'aide au développement local (FDADL).

Afin d'optimiser cette demande et de rechercher l'efficacité dans la combinaison des différents dispositifs d'aide mis en place par le Conseil Général au profit des Communes, il convient de modifier les demandes de la collectivité au titre du FDADL comme suit :

	Détail des opérations	Montant en € HT
1	Acquisitions foncières : - Terrains d'assise pour la construction de la nouvelle station d'épuration - Terrain avenue du Cours pour la requalification de l'espace public devant l'hôtel de ville - Terrain pour l'extension du cimetière communal - Portion du canal de Marseille assise sur le territoire communal	268.000 € HT
2	Création d'une cuisine centrale	150.000 € HT
3	- « Plan écoles » : - Réalisation d'une étude de faisabilité, rédaction des plans d'exécution et suivi du chantier relatifs à la réfection des chaufferies des écoles - Plan de rénovation des classes maternelles - Création d'une 14 <sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire La Quilho	30.000 € HT
4	Construction du siège du Club de Boules	80.000 € HT
5	Travaux de réfection des chemins ruraux	20.000 € HT
6	Aménagement d'un local dans le Hangar aux Pigeons	10.000 € HT
7	Réfection du Gymnase	17.000 € HT
8	Acquisition d'un véhicule utilitaire	25.000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la demande de subvention de la Commune au Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre du fonds départemental d'aide au développement local conformément à l'exposé ci-avant.

PRÉCISE que la part d'autofinancement communale de 40 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2009, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de participation.

**10. CREATION ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PUY »**  
**délib 09-66**

Les enjeux économiques, l'emploi, le rôle de l'agriculture et du tourisme sont des éléments essentiels dans le choix des orientations futures de la Commune en termes de développement économique.

Monsieur le Maire et Madame Sergine Saïz, Adjointe déléguée au Développement économique, à Saint Canadet et au Plan Communal de Sauvegarde, proposent la création d'un groupe de travail composé d'élus et des personnes qualifiées, représentatives du monde de l'entreprise et de la vie économique, ayant pour objectif de conduire une réflexion afin d'élaborer un projet de développement économique du village.

A partir d'un état des lieux, ce groupe aura pour mission

- de mettre en évidence les enjeux économiques à court, moyen et long terme pour notre territoire,
- d'émettre des propositions pour conforter et soutenir le tissu économique existant,
- d'émettre des propositions pour diversifier les activités en y intégrant lien social, cadre de vie et développement durable,
- de créer les conditions de la réflexion et de la concertation entre les acteurs locaux concernés.

Il convient de rappeler que le développement économique est une compétence de la Communauté du Pays d'Aix qui impulse les grandes orientations économiques et territoriales. Les propositions devront donc être en cohérence avec les objectifs de la Communauté et particulièrement le futur SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Composition de la commission :

Elus :

CIOT Jean-David, Maire du Puy-Sainte-Réparate

NICOLAOU Jean Claude, 1er Adjoint

CHABALIER Bernard

LEOR Chantal

REYRE Michel

SAÏZ OLIVER Sergine

FOLIOT Philippe

Elus de l'opposition :

BRINGUIER Henri

SCANO Alain

ROATTA Serge

Personnes qualifiées :

CHAYA Pierre  
DESCOURTY Christian  
AMIELH Bernard  
LEGRAIN Marc  
FRENET Jacques  
DUCERF Olivier  
REY Gilbert  
TOCCO Didier  
REPRESA François  
BERTOLOTTI Claude  
ORCIER Joan  
PRESSARD Robert  
JUAN Bernard  
HEDE Jacques  
LECUIVRE. Jacky  
TOURI Olivier  
ARLAUD Tristan  
MOUTTET David  
FERRAUD Thomas  
ARQUIER Claude  
PAUL Jean-Jacques  
COHAUT Guillaume

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE la création d'un groupe de travail ayant pour objet de conduire une réflexion afin d'élaborer un projet de développement économique du village.

APPROUVE sa composition telle que définie ci-dessus.

**11. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE.  
Délib 09-67**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage, ont signé une convention de financement de travaux, approuvée par délibération du Conseil municipal le 7 juillet 2008.

Cette convention a pour objet la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, avenue du stade.

Il est proposé par le SMED 13 de signer un avenant à cette convention, afin de pouvoir coordonner les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications.

Le Conseil Général, en Commission permanente du 28 novembre 2008, a décidé d'allouer à la commune une subvention de 8 040€ pour la partie génie civil/matériel représentant 30% du montant prévisionnel HT. L'opérateur France Télécom assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des réseaux de câblage, de dépose des appuis non communs, et leur prise en charge financière.

Le montant de la participation communale sera de 24 014€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement de travaux Commune / SMED 13 pour permettre l'enfouissement concomitant des réseaux électriques et de télécommunication, avenue du stade.

IMPUTE la dépense au budget de la Commune, section d'investissement.

## **12. REFORME ET SORTIE D'INVENTAIRE DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX** **délib 09-68**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les véhicules RENAULT TRAFIC immatriculé 1281QX13 et PIAGGIO immatriculé 7537 YX 13, utilisés par les services techniques sont maintenant hors d'usage (mauvais état général).

Leur passage au contrôle technique nécessite au préalable certaines réparations dont le montant serait supérieur à leur valeur actuelle.

Ces véhicules doivent être réformés et sortis de l'inventaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la sortie d'inventaire des véhicules susvisés et autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de destruction ou de cession à titre onéreux ou gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE la sortie d'inventaire des véhicules susvisés,  
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de destruction ou de cession à titre onéreux ou gratuit.

## **13. EXONERATION DES DROITS DE PLACE : MARCHE DU TERROIR** **délib 09-69**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Initiative et le Comité des Fêtes organisent le samedi 17 octobre 2009, le marché du terroir et la fête du vin nouveau.

A cette occasion, une quarantaine de commerçants et d'exposants seront installés dans la salle des fêtes et sur la place Louis Philibert.

La gratuité des droits de place a été demandée conjointement par le Syndicat d'Initiative et le Comité des fêtes.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier de cette animation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une exonération des droits de place pour les commerçants et exposants participant au marché du terroir et à la fête du vin nouveau le 17 octobre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la gratuité des droits de place aux commerçants et exposants à l'occasion du marché du terroir et de la fête du vin nouveau du 17 octobre 2009.

#### **14. CREATION DU MARCHE FORAIN DE SAINT-CANADET délib 09-70**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'offrir aux habitants du hameau de Saint-Canadet un service de commerces de proximité, et aux commerçants non sédentaires de nouvelles possibilités commerciales de développement, il est proposé de créer un nouveau marché forain.

Ce projet vient en réponse à une véritable attente de la population de ce hameau excentré et doté de peu de commerces.

Ce nouveau marché alimentaire, constitué de quelques commerçants pourra faire l'objet d'une expérimentation pour la période estivale avec poursuite et mise en place toute l'année si la clientèle y est fidèle. Pendant cette période d'expérimentation, les commerçants pourront être exonérés des droits de place.

Son fonctionnement peut être envisagé selon l'organisation suivante :

- Installation des étalages sur la place du hameau,
- Ouverture le mercredi matin
- Le nombre de places disponibles est d'une dizaine.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires a été dûment consulté, au titre des organisations professionnelles concernées.

Il est précisé que le fonctionnement de ce marché sera soumis aux dispositions du règlement intérieur des marchés, approuvé lors de ce même conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1.2224-18 et 1-2224-19,

Vu la délibération n° 97/2008 du 8 décembre 2008, fixant les tarifs des emplacements pour 2009

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE la création du marché forain de Saint-Canadet dans les conditions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux opérations de sélection des commerçants pour l'attribution des emplacements.

#### **15. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES FORAINS**

## **délib 09-71**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement du marché actuellement en vigueur avait été approuvé par délibération du 25 septembre 1996. Il convient aujourd'hui de le toiletté et l'actualiser afin de se doter d'un règlement des marchés communaux portant sur l'organisation, la gestion des emplacements et règlementant les activités de vente sur le domaine public.

Conformément aux articles L 2224-18 et L 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Commerçants non sédentaires des Bouches-du Rhône a été consulté sur ce projet de règlement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de règlement des marchés forains communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement présenté,

Vu la demande d'avis envoyée au Syndicat des Commerçants non sédentaires,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité

APPROUVE le règlement des marchés forains communaux présenté par le Maire.

## **16. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS FESTIVES, SPORTIVES ET PROTOCOLAIRES » délib 09-72**

Monsieur le Maire expose qu'il est utile de créer une régie de recettes pour toutes les manifestations festives, sportives et protocolaires n'ayant pas un caractère culturel. Elle pourra englober les droits d'entrée sur ces manifestations, les réservations pour les repas, buffets et dîners en faisant partie, les recettes d'une éventuelle buvette ainsi que celles provenant de la vente de programmes et de produits dérivés.

Il rappelle qu'il existe une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion des manifestations festives organisées par la commission communale des fêtes, créée le 24 septembre 2001. La commission communale des fêtes ayant été remplacée par la Commission Animation et Vie du Village instituée par la délibération du 7 avril 2008, cette régie est depuis lors inutilisée.

Plutôt que d'apporter d'importantes modifications sur la presque totalité des articles constituant la délibération relative à cette régie, il semble plus judicieux aujourd'hui de la supprimer et d'en créer une nouvelle en parfaite adéquation avec les besoins des nouvelles organisations festives.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de la régie de manifestations festives créée le 24 septembre 2001, et d'instaurer une régie de recettes pour toutes les manifestations festives, sportives et protocolaires n'ayant pas un caractère culturel.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret N° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 24 septembre 2001 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion des manifestations festives,

Considérant que la régie de recettes créée le 24 septembre 2001 est inutilisée depuis 2003 et qu'elle ne correspond plus aux besoins des nouvelles organisations de manifestations festives

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2009, concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour les manifestations festives, sportives et protocolaires,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité,

### **DÉCIDE,**

**Article 1** : Une régie de recettes est créée pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion des manifestations festives, sportives et protocolaires organisées par la commune.

**Article 2** : Cette régie est installée à titre principal dans les locaux de la mairie et pourra être occasionnellement déplacée sur les lieux des manifestations et cérémonies.

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :  
Droits d'entrée sur les manifestations festives, sportives et protocolaires  
Réservations pour les repas, buffets et dîners faisant partie de ces manifestations  
Buvette  
Vente de programmes et de produits dérivés

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1<sup>er</sup> : paiement en numéraire, euros,
- 2<sup>ème</sup> : paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté provenant d'un carnet à souches, portant le tarif du droit d'entrée.

**Article 6** : Les fonds et valeurs devront être entreposés dans le coffre-fort de la Mairie du Puy-Sainte-Réparate.

**Article 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du Régisseur.

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor près la perception de Peyrolles-en-Provence, le montant des encaissements effectués, et la totalité des justificatifs des opérations de recettes, dans les cinq jours de la manifestation concernée.

**Article 10** : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

**Article 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : La régie de recettes créée par délibération du 24 septembre 2001 pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion des manifestations festives est supprimée.

**Article 14** : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS. délib 09-73**

Messieurs Edmond VIDAL et Rémi DI MARIA présentent la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2009 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2009 et de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2009 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 120 000 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette première attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Messieurs DI MARIA, JUMAIN et DUBOIS, Présidents d'associations concernées et Messieurs FOLIOT et AUBERT, trésoriers, n'ayant pas pris part à ce vote.

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations, pour 2009, telles que définies dans le document annexé pour leur première répartition.

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

**18. CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES – UTILISATION DE LA  
SUBVENTION.  
Délib 09-74**

Le conseil municipal ayant décidé d'allouer, par la précédente délibération, une subvention de 25 000€ au Comité des fêtes, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Conformément à l'article 10 de cette loi, les collectivités locales qui octroient aux associations des subventions dont le montant dépasse 23 000 € doivent conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**19. MOTION CONCERNANT LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE  
AUTORISANT LE COUPAGE DE VINS.**

La Commission européenne est en passe de permettre le coupage de vins rouge et blanc pour produire un pseudo « vin rosé ».

Ce projet de règlement se fait au mépris de toute concertation, du savoir-faire des vignerons producteurs de vin rosé acquis depuis de nombreuses années, d'un patrimoine viticole reconnu, des professionnels impliqués dans cette production, et des consommateurs en attente légitime d'une qualité du produit. Il s'appuie sur le fait que ce coupage des vins existe déjà chez les principaux concurrents de l'Europe dans le monde, en Australie ou en Afrique du Sud. La proposition qui émane de la Commission européenne ne propose, comme signe distinctif, qu'un simple étiquetage peu lisible aux yeux des consommateurs.

La commune du Puy-Sainte-Réparate compte de nombreux producteurs reconnus de vin rosé qui pourraient pâtir d'une concurrence déloyale suite à cette modification de réglementation. Le Conseil municipal réaffirmera sa volonté d'œuvrer pour la sauvegarde d'un vin rosé authentique, fruit du travail assidu des producteurs locaux, qui est reconnu pour sa grande qualité.

Il est demandé au Conseil municipal d'interpeler officiellement la Commission européenne afin qu'elle revienne sur sa décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité cette motion.

**20. INFORMATION SUR LE CHOIX DU TRACE DE LA LGV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain choix du tracé de la ligne LGV, qui devrait avoir lieu le 19 juin 2009

## **21. POINT SUR L'AGREMENT DU TERRAIN DU FUTUR COLLEGE DU PUY-SAINTE-REPARADE**

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé en concertation avec la commune de l'implantation d'un nouveau collège de 500 élèves. Une première proposition d'implantation a été faite au sud du hameau des Goirands.

Compte-tenu des contraintes techniques en terme de sécurisation de la traversée de la route départementale pour rejoindre le village, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Commune ont décidé de modifier l'implantation initiale et d'installer le collège de l'autre côté de la RD 561 au lieu dit la Roubine (parcelles cadastrées section AE, n°1, 2 et 3). La Commune a lancé la révision du POS nécessitée par cette nouvelle implantation par délibération n° 54-2008 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2008, et l'a approuvée le 16 mars 2009.

L'EPF PACA a acquis ces parcelles d'une superficie totale de 42 441 m<sup>2</sup>, par acte notarié du 16 décembre 2008 et doit les céder à la Commune conformément à la convention conclue entre l'EPF, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

En vue de la construction du collège, le Conseil Général a demandé à la Commune, qui s'y est engagée, par délibérations n° 09/25 et 09/26 du 16 mars 2009, de :

- mettre à sa disposition le terrain d'assiette du collège afin qu'il puisse démarrer les travaux prochainement ;
- céder gracieusement au Conseil Général des Bouches-du-Rhône ledit terrain, dès son acquisition
- réaliser l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers permettant la desserte et le bon fonctionnement du collège, ainsi que la création du parvis et des espaces de stationnement et de desserte minute.

Au vu du dossier remis par la Commune, et notamment des études préalable, d'impact hydraulique, géologique et géotechnique, d'accessibilité et de faisabilité, **la Commission d'Agrement s'est réunie le 15 avril 2009, et a agréé le terrain proposé par la Commune, avec les réserves suivantes :**

- que la Commune se porte acquéreur du terrain d'assiette au plus tard au moment de la dépose du permis de construire ;
- qu'elle s'engage à revoir, dans l'étude concernant les déplacements en mode doux, la réalisation d'une raquette de retournement soit dans l'amorce de la future voie, soit dans le parvis de l'éventuel centre aéré, ainsi qu'un 2<sup>ème</sup> passage piéton et un trottoir à l'est du flux de circulation avant l'arrivée du parvis ;
- qu'elle veille au dimensionnement de la zone de stationnement des cars pour permettre l'accueil de 5 cars positionnés en parallèle ;
- qu'elle réalise dans des délais compatibles avec la date de livraison du collège les travaux de viabilisation du site (création de l'ensemble des réseaux nécessaires ou renforcement des existants, et extension des réseaux en limite de propriété du collège), et soumette aux services concernés du département les études pour validation.

## **22. INFORMATION SUR LES DEMANDES D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 36 postes d'emplois saisonniers seront pourvus. Les candidatures des jeunes Puéchens n'ayant pas déjà travaillé en mairie les années précédentes ont été retenues.

VU par Nous, Jean-David CIOT, Maire du Puy-Sainte-Réparate, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 20 mai 2009

Jean-David CIOT,  
Maire